



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Est absente :

Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
-------------------------	---------------------

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 03 devant environ 7 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2017-10-200

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 octobre 2017 soit ouverte à 19 h 03 devant environ 7 contribuables.

ADOPTÉE

2017-10-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel

ADOPTÉE



2017-10-202

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2017-10-203

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2017-10-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-028

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 131, chemin d'Orlo, numéro de matricule 3918-83-5780 dans la zone V-112, numéro de lot: 4 989 679 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre en date du 11 janvier 2017 sous sa minute 8290;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal de 41,91 m² vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QU' un agrandissement de 16,5 m² avait déjà été autorisé en l'an 2000, lors de la reconstruction du chalet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.10 du règlement de zonage 93-03-15 (B) stipule que l'augmentation autorisée pour un bâtiment dérogatoire est égale à 50% de la superficie d'origine, moins l'augmentation déjà autorisée, donc la demande de dérogation mineure représente une augmentation de 153% de la superficie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement visé n'empiète pas dans la bande de protection riveraine de 10 mètres du Lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du bâtiment principal est conforme au règlement de construction 93-03-15 (D);

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique en place a une capacité de trois (3) chambres à coucher, que le chalet en comporte déjà trois et que les propriétaires sont prêt à modifier le plan déposé pour n'avoir que trois pièces fermées (chambres) au total;



CONSIDÉRANT QU' un permis pour la construction d'une remise a été émis en 2007 et que ladite remise semble avoir été transformée en chalet habitable ou habité, puisqu'il y a de lits et d'une salle de bain avec toilettes, évier et douche, mais que les propriétaires sont prêts à retirer la toilette, évier et douche pour respecter l'article 3.02 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également l'agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière à 24,71 mètres de l'emprise du parc linéaire, au lieu de 40 mètres tel que prévu à l'article 14.2.1 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du bâtiment principal respecte la superficie maximale d'occupation du sol de 5% permise par le règlement de zonage 93-03-15 (B) ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est pour faire un hall d'entrée et pour déplacer la salle de bain, afin de laisser plus de place dans le salon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon,

Que la demande de dérogation mineure 2017-028 soit refusée :

Il y a vote sur cette proposition

Conseiller Siège 1	Monsieur Michael Simard	CONTRE
Conseiller Siège 2	Monsieur Pierre Normandin	POUR
Conseiller Siège 3	Monsieur Marc Lacroix	POUR
Conseiller Siège 4	Christian Gauthier	CONTRE
Conseiller Siège 6	Monsieur Fernand Gagnon	POUR

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2017-10-205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-030

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 318, chemin du Lac-Long, numéro de matricule 3319-58-9361 dans la zone V-144, numéro de lot: 4 990 575 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal de l'emplacement est touristique «T1» pour des chalets de location et que les propriétaires veulent reconstruire un bâtiment principal sur les fondations existantes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposés le certificat d'implantation préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre daté du 5 novembre 2015 sous sa minute 5254;

CONSIDÉRANT QUE le permis # 2015-0176 a été émis le 28 septembre 2015 pour construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage en question est conforme au règlement de construction 93-03-15 (D);



- CONSIDÉRANT QUE le garage est construit trop près du bâtiment principal pour un usage autre que «habitation» et que cette demande vise à régulariser l'implantation du garage à 5,78 mètres du bâtiment principal au lieu de 7 mètres tel que prévu à l'article 8.2.3 du règlement de zonage 93-03-15 (B) ;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-030, tel que recommandé par le CCU, en considérant les plans présentés lors de la réunion du 6 septembre 2017.
- QUE l'implantation du garage soit régularisée à 5,78 mètres au lieu de 7 mètres du bâtiment principal, soit une dérogation de 1,22 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2017-10-206

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-031

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part du propriétaire du terrain situé au 96, chemin du Lac-Edja Est, numéro de matricule 4315-50-0646 dans la zone V-102, numéro de lot: 4 989 207 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par Christian Schnob, arpenteur-géomètre en date du 29 août 2017 sous sa minute 3186;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'implantation du garage à 3,67 mètres de l'emprise du chemin au lieu de 12 mètres tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);
- CONSIDÉRANT QU' un permis de garage a été émis le 17 juillet 2003 pour l'implanter à 60 pieds (18,2 mètres) du chemin;
- CONSIDÉRANT QUE le garage est conforme au reste du règlement de zonage 93-03-15 (B) et au règlement de construction 93-03-15 (D);
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, ni aux utilisateurs du chemin du Lac-Edja Est.
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-031, tel que recommandé par le CCU, en considérant les plans présentés lors de la réunion du 6 septembre 2017.
- QUE l'implantation du garage soit régularisée à 3,67 mètres de l'emprise du chemin au lieu de 12 mètres, soit une dérogation de 8,33 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



2017-10-207

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 36 à 39 de septembre 2017 et qui totalisent un montant de 25 926,49\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 15 497,77\$ pour les salaires versés en septembre 2017 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 032,70\$ pour le mois de septembre 2017 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 4 280,34\$ pour le mois de septembre 2017 soient acceptées.

ADOPTÉE

2017-10-208

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés de septembre 2017 qui totalisent un montant de 174 208,64\$ sur le journal des déboursés nos 427 à 428 soient acceptés.

ADOPTÉE

2017-10-209

FONDATION JEAN-CLAUDE BRANCHAUD – SOIRÉE BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre prochain, au profit de l'Entraide de la Vallée-de-la-Gatineau, en collaboration avec la Fondation Jean-Claude Branchaud et le Groupe Heafey, se tiendra une soirée bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE l'Entraide de la Vallée-de-la-Gatineau a dû apporter des rénovations importantes à son immeuble afin de se doter d'un environnement de travail plus convenable et à répondre à la demande de plus en plus grandissante;

CONSIDÉRANT QUE l'Entraide de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme qui vient en aide à de nombreuses familles sur l'ensemble du territoire de la Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix du billet pour participer au souper bénéfice est de 75\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat de 2 billets pour le souper bénéfice au montant de 75\$/chacun et que le Maire, M. Laurent Fortin et le conseiller Pierre Normandin soient désignés pour y assister.

ADOPTÉE



2017-10-210

CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a déposé une proposition de contrat de travail afin de confirmer et ancrer son lien d'emploi avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé et étudié la proposition de contrat du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du contrat, le Conseil municipal désirait modifier et négocier certaines clauses et modalités dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le Conseil municipal se sont entendus sur les termes du contrat et que les modifications apportées faisait l'unanimité des deux partis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé à l'unanimité :

QUE ce Conseil accepte le contrat du Directeur général tel que déposé lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

QUE le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité.

QUE le contrat prenne effet lors de la signature des deux partis.

ADOPTÉE

NOTE : CHGA – Offre clé en mai 2018 - Remettre à la séance de novembre

2017-10-211

BARRAGE # 0002892 – RUISSEAU BLUE SEA

CONSIDÉRANT le barrage # 0002892, situé sur le ruisseau Blue Sea, ouvrage de retenu des eaux du Lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT les interventions d'urgence que nous avons effectuées en 2013 pour stabiliser et renforcer la structure du barrage qui menaçait de céder sur un côté;

CONSIDÉRANT les événements d'urgence des printemps 2016 et 2017, lors desquels les niveaux du lac Blue Sea se sont élevés à des niveaux maximums record;

CONSIDÉRANT QUE le barrage et les droits d'occupation du domaine hydrique, sont rattachés à la propriété d'un citoyen de Blue Sea, et est donc en domaine privé;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes qui furent adressées aux différentes instances gouvernementales (MSP, MDDELCC, et autres...) pour la reconstruction du Barrage, après quoi la municipalité serait prête à reprendre la gestion et l'entretien d'une nouvelle structure;



- CONSIDÉRANT le fait que le lac Blue Sea se partage sur le territoire de deux municipalités, soient Blue Sea et Messines, et que ces deux municipalités et leurs citoyens bénéficient ou sont affectées par les mêmes niveaux d'eau;
- CONSIDÉRANT les nombreux échanges téléphoniques et courriels au sujet du barrage et du risque qu'il représente pour les personnes et les biens, conversations qui ont eu lieu entre les représentants de la municipalité de Blue Sea et les différents responsables des départements compétent en matière de barrage;
- CONSIDÉRANT les coûts d'intervention et de dédommagements de ces événements d'urgence récurrent qui sont nécessaires lorsque nous devons réagir au lieu de prévenir;
- CONSIDÉRANT les niveaux d'eau actuels, qui sont 25 cm plus élevés que la moyenne à la même date, des 4 dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a fait une demande auprès de la branche sécurité des Barrages du MDDELCC et auprès du ministère de la sécurité publique pour obtenir les autorisations nécessaires afin d'élargir la bouche du barrage de façon à laisser écouler plus d'eau afin d'éviter de se retrouver avec des niveaux d'eau encore plus élevés que nous avons connu ce printemps 2017 et ce au printemps 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la demande consistait à retirer quelques roches de la bouche du barrage afin qu'un plus grand volume s'écoule de façon progressive jusqu'au printemps prochain, roches que l'on aurait pu remettre en place lorsque les niveaux seraient revenus normaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Sécurité des barrage exige des études hydrauliques, des plans et devis pour les ouvrages ou travaux proposés, et nous assurent qu'ils tenteront de traiter le dossier dans un délai raisonnable qui nous permettrait de réaliser les travaux avant l'hiver 2017-2018;
- CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont des mesures préventives temporaires, car le barrage devra être reconstruit;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de notre envergure ne possèdent pas les fonds nécessaires à la reconstruction de telles infrastructures, non plus pour couvrir les frais d'études environnementales et hydrauliques qui sont requises par le MDDELCC;
- CONSIDÉRANT les discussions entre les maires respectifs des municipalités de Messines et Blue Sea, qui s'entendent sur le partage de coût égal pour toute dépense en lien avec la conception de plans et devis, d'étude, ainsi que pour les interventions proposées afin d'abaisser les niveaux, de façon temporaire, avant l'hiver.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu
- QUE ce Conseil mandate le service de génie municipal afin de préparer une demande d'autorisation auprès du MDDELCC – Sécurité des barrages avec des plans et devis des travaux proposés, soit de retirer quelque roches pour élargir la bouche du Barrage;



QUE ce Conseil autorise la dépense pour la moitié du coût des travaux, en considération de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC, et de la participation de Messines dans le partage de coût;

QU' une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC Vallée de la Gatineau, au bureau de la députée Madame Stéphanie Vallée, ainsi qu'à la municipalité de Messines pour confirmer leur engagement pour le partage de coûts

ADOPTÉE

NOTE : Semaine de la prévention des incendies du 8 au 14 octobre 2017 – Activité porte ouverte à la caserne le dimanche 8 octobre 2017 de 11h à 15h

2017-10-212

ANALYSE DES OFFRES DE SERVICES – RÉFECTION CHEMIN DÉNOMMÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet d'appel d'offre no BLU-1606 pour la réfection du chemin Dénommé pour verbalisation;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions se tenait au plus tard le 22 septembre 2017 à 9h;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) soumissionnaires ont déposé une offre dont :

. Construction FGK inc.	28 414.37\$(avant taxes)
. Carrière Clément Tremblay & fils 9001-0216 Québec Inc.	24 978.25\$(avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE M. Joel Lacroix, ingénieur, au service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, recommande à la municipalité d'accepter la soumission de Carrière Tremblay & fils/9001-0216 Québec Inc;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 32 417\$ a été accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018 par le MTMDET suite à la recommandation de la ministre de la Justice et Procureure générale et ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de Carrière Clément Tremblay & fils / 9001-0216 Québec Inc. au montant de 24 978.25\$;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

2017-10-213

ESTIMÉ POUR 1 ROUE ET 2 PNEUS AVANT FORD F-550

CONSIDÉRANT QU' une roue et deux pneus doivent être changés sur le véhicule Ford F-550;



CONSIDÉRANT QUE Pièces d'auto Kelly a déposé un devis et que le prix pour la roue s'élève à 175\$ plus taxes et que les deux pneus sont de 518\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une roue et de deux pneus auprès de Pièces d'auto Kelly au montant de 693\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2017-10-214

AVIS FINAL POUR DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé un avis final en date du 27 juin enjoignant le propriétaire de l'immeuble connu sous la désignation cadastrale lot # 4 990 001 du cadastre du Québec, matricule # 3814-78-4548 de procéder au démantèlement et de la démolition de bâtiment qui était devenu insalubre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ou des personnes mandatées par les propriétaires ont procédé à l'enlèvement du revêtement de toiture et de certains autres matériaux, et que l'intérieur du bâtiment est maintenant exposé aux intempéries et qu'il peut maintenant être considéré comme inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures sont libres de barricades et que l'accès à l'intérieur du bâtiment est possible pour tous, et représente un danger pour les enfants qui pourraient s'y aventurer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas répondu à nos nombreuses demandes de démolition du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et environnement à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment qui constitue un danger pour les familles voisines.

ADOPTÉE

NOTE : ROSBL maison entraide : accusé de réception leur demandant une rencontre pour expliquer le fond et son utilisation.

2017-10-215

TOURNOI DE GOLF – COMPTE RENDU ET ADOPTION VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel s'est tenue le samedi 16 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a occasionné des revenus de 7 431.15\$ contre des dépenses de 5 698.84\$, pour un profit total de 1 732.31\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



QUE ce Conseil affecte les profits au fonds d'aide spécial, soit le compte de grand-livre *Autres recettes reportées* (55 16900 000).

ADOPTÉE

2017-10-216

MAISON DES JEUNES – OFFRE DE SERVICE DE MANIJEUNES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mani-Jeunes inc. a été approché afin d'animer la Maison des Jeunes et qu'une rencontre s'est tenue avec la responsable de cet organisme et du directeur général et le coordonnateur en loisirs et culture de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mani-Jeunes propose un protocole d'entente sous deux formes, dont :

- . Trois(3) soirées par semaine pour 39 semaines, d'octobre à juin, totalisant 468 heures dont le coût s'élève à 10 000\$ incluant les frais de déplacement, de matériel et d'essence;
- . Cinq(5) soirées par semaine pour 39 semaines, d'octobre à juin, totalisant 780 heures dont le coût s'élève à 16 700\$ incluant les frais de déplacement, de matériel et d'essence;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs embauchés détiennent une spécialisation en éducation ou en voie de l'obtenir;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de Mani-Jeunes Inc. à raison de 3 soirées par semaine au montant de 10 000\$ tel que décrit au préambule, à condition que Mani-Jeunes inc. soit en mesure de confirmer les compétences de la ressource qui sera mise à notre disposition ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

NOTE : Contribution municipale – Frais cours de danse - Reporté au mois de novembre

2017-10-217

ENTENTE PÉRO – SIGNALISATION MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE nous avons adhéré au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite des techniciens du PERO, il fut déterminé que notre signalisation était devenue désuète;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition pour la mise aux normes de la signalisation dans nos 3 sentiers pédestres et la mise à jour de nos cartes de sentiers, de la part du PERO, au montant de 6 903.05\$ plus les taxes applicables;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal demande à ce que les travaux soient facturés seulement en 2018 car cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2017;

CONSIDÉRANT QU' donateur anonyme désire remettre 2 000\$ à la municipalité de Blue Sea, montant qui devra être appliqué uniquement envers le projet de mise aux normes de la signalisation des sentiers au mont Morissette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront facturés en 2018, mais que le don devra être appliqué immédiatement à la facture de 6 903.05\$, réduisant la facture à 4 903.05\$ pour ce qui est de la part à assumer par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la dépense de 6 903.05\$ montant qui sera réduit de 2 000\$ suite à l'encaissement du don, pour un total à facturer en janvier 2018, de 4 903.05\$ plus taxes applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

NOTE : Déshydrateur de l'Association des amis du presbytère – Appareil appartenant à l'association – L'organisme fera l'inventaire de ses biens et établira les procédures de prêts d'équipements

NOTE : Le maire donne verbalement son rapport d'activités du maire pour le mois de septembre 2017

Période de questions de 20h20 à 20h46

2017-10-218
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 octobre 2017 soit close à 20h46

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2017.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier